



Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 18.04.2023

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur cette [clé de répartition](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
 - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
 - les personnes qui se sont inscrites via le portail web « RegisterMe », qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition (en %)	Répartition réelle (en nombre de personnes)	Répartition théorique (en nombre de personnes)
AG	8.05%	6405	6389
AI	0.19%	164	150
AR	0.64%	620	509
BE	11.99%	9592	9595
BL	3.35%	2710	2677
BS	2.24%	1898	1808
FR	3.77%	3020	2997
GE	5.83%	4679	4658
GL	0.47%	403	376
GR	2.30%	1868	1841
JU	0.84%	719	678
LU	4.81%	3865	3832
NE	2.02%	1646	1617
NW	0.50%	403	400
OW	0.44%	339	351
SG	5.94%	4702	4735
SH	0.96%	799	765
SO	3.21%	2578	2554
SZ	1.87%	1516	1492
TG	3.27%	2624	2604
TI	4.03%	3256	3228
UR	0.42%	378	339
VD	9.42%	7504	7498
VS	4.04%	3128	3208
ZG	1.49%	1207	1185
ZH	17.90%	13 754	14 292
	100.00%	79 777	79 777

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.